

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

21/2023/07

**Membres**

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	13
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0

Date de la convocation  
07/07/2023

Date d'affichage  
07/07/2023

Objet : Attribution d'un  
marché de Maîtrise  
d'œuvre relatif à la  
réhabilitation et  
l'extension du commerce  
de Saint-Palais

Séance du dix-sept juillet l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla. Messieurs : CHABIN Pierre ; PAGNY Aurélien ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

**Membres absents avec pouvoir :**

- Madame PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Madame CHABENAT Aurélie
- Madame FAUCHERET Sandra donne pouvoir à Monsieur OBRY Guillaume

**Membres absents non excusés :**

- Monsieur BRAQUART Jean-François
- Madame VILLEPELET Isabelle

Secrétaire de séance : Madame SAUVAGE Corinne

**Attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du commerce de Saint-Palais**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du commerce de la Commune de Saint-Palais.

Une consultation en procédure adaptée a été conduite conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique.

Une annonce a été déposée le 31 mai 2023 sur la plateforme CentreOfficielles et envoyée aux trois candidats suivants.

- 1 ARCMO
- 2 QUATRO ARCHITECTURE
- 3 PRAXIS ARCHITECTURE

La date limite de remise des offres était fixée au 26/06/2023.

Seules les candidats QUATRO ARCHITECTURE ET PRAXIS ARCHITECTURE ont remis une offre dans le délai imparti.

Les offres ont été ouvertes le 28/06/2023 et ont toutes été déclarées recevables.

L'analyse des offres réalisée sur la base des critères de sélection énoncés dans le Règlement de la Consultation (VALEUR TECHNIQUE : pondération de 60 % et PRIX DES PRESTATIONS : pondération de 40 %), amène à proposer de classer en première position le candidat PRAXIS ARCHITECTURE, qui obtient la note de 45/60 pour sa valeur technique et la note de 40/40 pour son prix soit une note globale de 85/100.

Suite à une présentation du rapport d'analyse des offres (en annexe de la présente), Madame le Maire propose de retenir l'offre de PRAXIS ARCHITECTURE, mandataire du groupement – 9 Rue Jules Ferry – 18000 BOURGES.

Offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre à l'opérateur économique : PRAXIS ARCHITECTURE, 9 Rue Jules Ferry - 18000 BOURGES ;
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et l'acte d'engagement correspondant avec l'opérateur économique : PRAXIS ARCHITECTURE, 9 Rue Jules Ferry - 18000 BOURGES ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à déposer toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A Saint-Palais, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Aurélié CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Corinne SAUVAGE

Diffusion sur le site internet de la commune le 18 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 018-211802293-20230717-212023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

22/2023/07

Membres

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0

Date de la convocation  
07/07/2023

Date d'affichage  
07/07/2023

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC Saint-Palais

Séance du dix-sept juillet l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla. Messieurs : CHABIN Pierre ; PAGNY Aurélien ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Madame PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Madame CHABENAT Aurélie
- Madame FAUCHERET Sandra donne pouvoir à Monsieur OBRY Guillaume

Membres absents non excusés :

- Monsieur BRAQUART Jean-François
- Madame VILLEPELET Isabelle

Secrétaire de séance : Madame SAUVAGE Corinne

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC Saint-Palais

L'UNC de Saint-Palais souhaite faire l'acquisition d'un nouveau drapeau car le drapeau actuel est en très mauvais état et ne peut être restauré. Elle ne dispose cependant pas des ressources financières suffisantes pour pouvoir l'acquérir et sollicite une aide de la commune. Madame le Maire précise qu'une première demande de subvention a été faite auprès du conseil départemental qui a décidé d'accorder une aide de 40 % du montant du drapeau, soit 353,75 €. Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 176,88 € afin d'aider cette association centenaire à faire l'acquisition d'un nouveau drapeau, le solde étant financé par des dons.

Le Conseil Municipal, après délibération, se prononce à l'unanimité des membres présents en faveur de cette subvention exceptionnelle visant à aider l'UNC de Saint-Palais dans son acquisition d'un nouveau drapeau de défilé imprimé.

Drapeau UNC			
	Dépense	Recette	
Commune		176,88	20%
CD 18		353,75	40%
Dons privés		353,75	40%
Total	884,39	884,39	100%

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 17 juillet 2023

Le secrétaire de séance,

Corinne SAUVAGE

Diffusion sur le site internet de la commune le 18 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

23/2023/07

<u>Membres</u>	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	13
Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0

Séance du dix-sept juillet l'an deux mil vingt-trois à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; SAUVAGE Corinne ; MALLET Priscilla. Messieurs : CHABIN Pierre ; PAGNY Aurélien ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation

07/07/2023

Membres absents avec pouvoir :

- Madame PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Madame CHABENAT Aurélie
- Madame FAUCHERET Sandra donne pouvoir à Monsieur OBRY Guillaume

Date d'affichage

07/07/2023

Membres absents non excusés :

- Monsieur BRAQUART Jean-François
- Madame VILLEPELET Isabelle

Secrétaire de séance : Madame SAUVAGE Corinne

Objet : Remboursement de la prestation de la fête de la musique par le gérant du restaurant

Remboursement de la prestation de la fête de la musique par le gérant du restaurant

La prestation musicale de Marine Pilard à l'occasion de la fête de la musique organisée à Saint-Palais le 23 juin 2023 a été réglée par la municipalité mais il avait été convenu qu'elle serait prise en charge par la Maison Chahine. Le gérant a remis deux chèques de 140 € pour rembourser la municipalité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver, après délibération, la perception de ces deux chèques.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, le remboursement de la prestation.

A Saint-Palais, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Aurélié CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Corinne SAUVAGE

Diffusion sur le site internet de la commune le 18 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 01B-211802293-20230717-232023-DE